

UN PROJET EDUCATIF DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL D'AUDERGHEM.

« S'il n'y avait pas l'enfant à élever, à protéger, à instruire
et à transformer en homme pour demain
l'homme d'aujourd'hui deviendrait un non-sens et pourrait disparaître ».
O. Decroly.

1. CITOYENNETE RESPONSABLE :

L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la **construction d'une société démocratique** et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Dans le respect du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme, pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes ». Elle veille à ne pas manifester de préférence, de quelque manière que ce soit, pour une conviction politique, philosophique, idéologique ou religieuse particulière

2. RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT :

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie **l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique,...**

3. MAITRISE DES COMPETENCES DE BASE :

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la **maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition**, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

4. EGALITE DES CHANCES :

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.